

DÉCISION

DEC2026-010

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT COUVERT MOTO N° 37
. RENOUVELLEMENT – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2025 adoptant les tarifs de location des places au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2026,

VU la décision du Maire du 30 mai 2023 autorisant Madame JACCOUX Isabelle demeurant 3 rue du Prieuré à Harfleur, à disposer de la place de stationnement n° 38 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} juin 2023,

CONSIDÉRANT le changement de place n° 38 vers la place n° 37 au cours de la période d'occupation,

CONSIDÉRANT que la date de location est arrivée à échéance au 31 mai 2026,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de la place de stationnement Couvert Moto n° 37 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Madame JACCOUX Isabelle domiciliée 3 rue du Prieuré à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2029.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 100,70 € pour l'année 2026. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 65,25 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le vingt-cinq juin deux mille vingt-six.

Tony LEPRÊTRE
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.